

EHPAD Les Orangers

Tableau des mesures administratives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

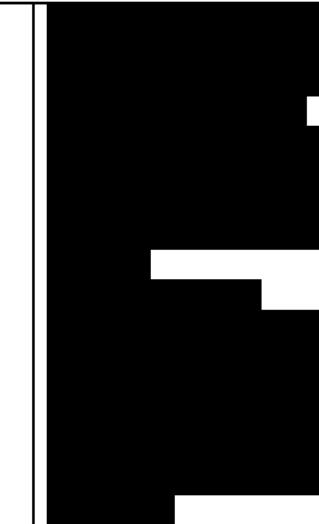
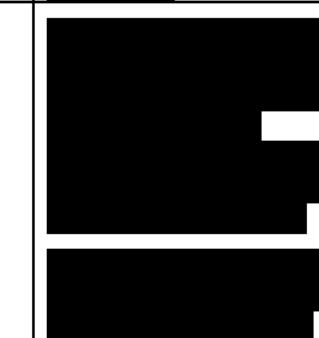
Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien/levée/modification de la mesure
1	S'assurer de la traçabilité du recueil de l'extrait n°3 du casier judiciaire.	E5	1 mois		Maintien jusqu'à réception des extraits de bulletin n°2 manquants et la copie de la demande de l'agrément pour l'accès au bulletin n°3.
2	Utiliser tous les dispositifs mis à disposition pour favoriser le recrutement tel que la prime zone montagne ou le partenariat /mutualisation avec d'autres établissement et revoir les temps de travail de chaque personnel comprenant les temps de transmission et de pause	E9 et R 6, R7 et R10	6 mois		Levée

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien/levée/modification de la mesure
3	Sécuriser l'accès aux escaliers extérieurs et rappeler au personnel qu'ils doivent impérativement procéder à la fermeture de tous les lieux de stockage après les avoir utilisés. Procéder régulièrement à une évaluation des pratiques professionnelles sur ce dernier point.	E13 et R11	Dès réception du rapport		<p>Maintien</p> <p>Dans l'attente de transmission d'élément de preuve sur la sécurisation (envoyer une photo du cadenas installé et dispositif de sécurisation)</p>
4	<p>Finaliser la formation entreprise (capacité de gérontologie) et la valider. Inscription d'ici la fin 2023</p> <p>Il exerce à [REDACTED] ETP dans l'établissement avec une présence [REDACTED] jours par semaine [REDACTED]. Toutefois, la mission relève qu'il est également le médecin traitant de [REDACTED] des 84 résidents dans un contexte de pénurie de médecins généralistes sur le territoire avec de nombreux départs à la retraite.</p>	E15	Fin 2023		<p>Maintien</p> <p>Transmettre l'attestation d'inscription à la fin de la formation.</p>

5	<p>S'assurer que le MEDCO intervient en tant que médecin traitant au sein de l'établissement en dehors du temps dédié à la coordination (en conformité avec les articles D312-159-1 et R. 313-30-1 du code de l'action sociale et des familles).</p>	E16	3 mois		<p>Maintien Transmettre le planning de présence du MEDCO</p>
6	<p>Mettre en place un plan d'actions anti chute intégrant une analyse pluridisciplinaire des causes des chutes survenues et la mise en place d'actions correctrices.</p>	E20	6 mois		<p>Maintien En attendant la transmission du plan d'action</p>

7	<p>Etablir avec le pharmacien et mettre à disposition du personnel soignant une procédure relative à la prise des médicaments en cas de trouble de la déglutition avec la liste des médicaments à ne pas écraser ou de gélules à ne pas ouvrir. L'OMEDIT Normandie met en ligne, pour aider les établissements, une liste des médicaments écrasables qui est régulièrement actualisée.</p>	E23	3 mois		<p>Maintien Transmettre copie du « book récapitulatif » et la procédure mise à jour</p>
---	--	-----	--------	--	--

Mesure					
Numéro	Description	Évaluation	Periode	Actions	Maintien
8	<p>Actualiser la procédure Covid applicable aux résidents venant de l'extérieur (nouvel entrant ; retour d'hospitalisation ou de consultation...) pour prendre en compte la réalité de la circulation virale, la vaccination et la possibilité de réaliser des tests de dépistage en disposant rapidement des résultats afin de limiter les pratiques de confinement en chambre qui doivent être proportionnés au risque.</p>	E3 et E24	3 mois		<p>L'isolement en chambre, quand le résident est susceptible d'avoir eu un contact à risque d'exposition au Covid, de 5 jours reste conséquent au regard de la diminution de la circulation virale, de la vaccination et de la possibilité de réaliser des tests de dépistage en disposant rapidement des résultats.</p> <p>Ce confinement est une mesure privative de liberté qui doit être justement proportionnée au risque</p>

Recommandations

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	<p>La direction doit mettre en place des réunions régulières avec l'équipe de direction afin d'assurer efficacement la conduite des projets à mettre en œuvre au sein de l'établissement. Mais également pour favoriser la circulation de l'information</p>	R1	1 mois		<p>Maintien</p> <p>Dans l'attente de transmission des comptes rendus des réunions CODIR du mois de juin 2023.</p>
2	<p>La direction doit mettre en place des repas de substitution conformément aux recommandations des bonnes pratiques de la haute autorité de santé (HAS).</p>	R2	1 mois		<p>Maintien</p> <p>Dans l'attente d'éléments de preuve attestant de la mise en place d'un repas de substitution et de sa diffusion auprès des résidents et du personnel.</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	La direction doit mettre en place une acculturation des équipes pour la gestion des EIG au sein de l'établissement. Mais également pour favoriser la circulation de l'information et la remonter d'information auprès des autorités.	R4	6 mois		<p>Maintien</p> <p>Dans l'attente de la transmission d'un document attestant qu'une formation a été mise en œuvre afin de sensibiliser le personnel sur la gestion des risques. La feuille d'émargement devra être aussi transmis.</p>
4	Direction doit mettre en place des réunions et des instances régulières et favoriser l'échange de bonnes pratiques professionnelles et de la circulation de l'information	R8	3 mois		<p>Maintien</p> <p>Les compte-rendu d'entretiens mentionnent l'absence de réunion faute de temps.</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
5	L'entretien des locaux communs doit être assuré tout au long de la journée	R13	Dès réception du rapport		<p>Levée.</p> <p>La recommandation a lieu d'être dans la mesure où l'hygiène des toilettes n'était pas satisfaisante au jour de l'inspection.</p>
6	Revoir la signalétique de l'ensemble de l'établissement	R14	3 mois		<p>Maintien</p> <p>Dans l'attente d'élément de preuve attestant que la signalétique a été revue.</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
7	Faire évoluer le RAMA pour que ce document remplisse au-delà des obligations réglementaires une fonction stratégique et permette à l'établissement de suivre dans le temps ses avancées sur le plan des bonnes pratiques de soins et des activités médicales.	R17	Année n+1		Maintien en attendant la transmission du RAMA N+1

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
8	Mettre en place un plan de soins par étage pour planifier les soins en tenant compte, en particulier, du rythme de vie des résidents et de leur degré de dépendance.	R18	3 mois		<p>Maintien</p> <p>La visualisation du plan de soins des étages par cumul des plans individuels est différent de l'élaboration d'un plan de soins par étage</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
9	Mettre en place au cours des temps de transmission, une intervention brève de la psychologue pour expliquer les éléments d'un projet de vie individualisé afin que les équipes puissent s'approprier cet outil	R19	1 mois		Levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
10	Centraliser le suivi de l'usage des moyens de contention sur un seul registre (papier ou informatique) ce qui permettrait une vision globale et l'analyse des pratiques de l'établissement dans ce domaine.	R21	6 mois		<p>Maintien</p> <p>en attendant la transmission du document unique et sa date de mise en œuvre</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
11	Compléter le projet d'établissement pour inscrire clairement la politique d'usage des contentions ; compléter le protocole existant pour préciser le rôle de chacun des intervenants, mettre en place des dispositifs d'information et d'accompagnement du personnel et prévoir des actions de formation sur ce thème dans son plan de formation.	R22	6 mois		<p>Maintien</p> <p>En attendant la transmission des compléments au projet d'établissement et du protocole, et du plan de formation.</p>